

Liberté Égalité Fraternité

> RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2023-057

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB	
R75-2023-04-23-00001 - Arrêté n°PH23 du 23 mars 2023 autorisant le transfert	
d'une officine à MAZEROLLES (64230) (3 pages)	Page 4
ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS	
R75-2023-03-28-00005 - Arrêté du 28/03/2023 fixant la composition de l'instance	
compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des	
aides-soignants du Centre de formation Saint Jacques de Compostelle (3 pages)	Page 8
R75-2023-03-28-00004 - Arrêté du 28/03/2023 fixant la composition de l'instance	
compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de	
puériculture du Centre de formation Saint-Jacques de Compostelle (3 pages)	Page 12
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de	
Nouvelle-Aquitaine / Direction	
R75-2023-04-04-00002 - Arrêté du 4 avril 2023 relatif à la composition de la	
commission régionale consultative d'action sociale de la DREETS	
Nouvelle-Aquitaine créée auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi,	
du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 16
DIRM SA / RDAE	
R75-2023-04-03-00005 - n° 112 du 3 avril 2023 portant réglementation de la	
pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure (5 pages)	Page 19
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /	
R75-2023-02-07-00017 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
d'administration de la CAF de Charente (1 page)	Page 25
R75-2023-03-14-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
d'administration de la CAF de Charente (1 page)	Page 27
R75-2023-02-01-00017 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
d'administration de la CAF de Charente-Maritime (1 page)	Page 29
R75-2023-02-06-00021 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
d'administration de la CAF de Dordogne (1 page)	Page 31
R75-2023-04-05-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
d'administration de la CAF de Dordogne (1 page)	Page 33
R75-2023-02-03-00010 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
d'administration de la CAF du Lot (1 page)	Page 35
R75-2023-02-06-00020 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
de l'UGECAM Aquitaine (1 page)	Page 37
R75-2023-02-03-00009 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
de la CPAM de Charente (1 page)	Page 39
R75-2023-02-28-00034 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
de la CPAM de Charente (1 page)	Page 41

R75-2023-02-06-00022 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
de la CPAM de la Gironde (1 page)	Page 43
R75-2023-02-06-00023 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
de la CPAM de la Haute-Vienne (1 page)	Page 45
R75-2023-02-22-00005 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
de la CPAM de Pau (1 page)	Page 47
R75-2023-02-07-00018 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
de la CPAM des Deux-Sèvres (1 page)	Page 49
R75-2023-03-06-00019 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
de l'URSSAF de la Haute-Vienne (1 page)	Page 51
R75-2023-02-07-00020 - Arrêté portant modification des membres de l'Instance	
Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de	
Nouvelle-Aquitaine (1 page)	Page 53
R75-2023-04-05-00003 - Arrêté portant modification des membres de l'Instance	
Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de	
Nouvelle-Aquitaine (1 page)	Page 55
R75-2023-02-08-00004 - Arrêté portant modification des membres du Conseil de	
l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie	
Auvergne Limousin Poitou-Charentes (1 page)	Page 57
R75-2023-03-13-00004 - Arrêté portant modification des membres du Conseil de	
l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie	
Auvergne Limousin Poitou-Charentes (1 page)	Page 59
R75-2023-02-07-00019 - Arrêté portant modification des membres du Conseil	
Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine (1 page)	Page 61
R75-2023-04-05-00002 - Arrêté portant modification des membres du Conseil	
Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine (1 page)	Page 63
R75-2023-02-22-00006 - Arrêté portant modification des membres du Conseil	
d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse (1 page)	Page 65
R75-2023-03-06-00018 - Arrêté portant modification des membres du Conseil	
d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse (1 page)	Page 67
R75-2023-02-27-00019 - Arrêté portant modification des membres du Conseil	
d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (1 page)	Page 69
R75-2023-04-05-00004 - Arrêté portant modification des membres du Conseil	
d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (1 page)	Page 71
R75-2023-03-21-00006 - Arrêté portant modification des membres du Conseil	
d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (1 page)	Page 73
R75-2023-03-07-00028 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil	
Départemental de la Haute-Vienne de l'URSSAF du Limousin (1 page)	Page 75
R75-2023-03-08-00023 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil	
Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes (1 page)	Page 77

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-23-00001

Arrêté n°PH23 du 23 mars 2023 autorisant le transfert d'une officine à MAZEROLLES (64230)





Arrêté n° PH23/2023 du 23 mars 2023

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : Pharmacie LANUSSE 64230 MAZEROLLES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 janvier 2023 publiée au recueil des actes administratifs le 5 janvier 2023 (N°75-2023-004);
- VU la licence n° 64#000501 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 19 septembre 2005;
- la demande présentée par la pharmacie LANUSSE représentée par Madame Geneviève LANUSSE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 15 Route d'Arzacq vers un nouveau local sis à la même adresse au 15 Route d'Arzacq (parcelles cadastrales OC-1184 et OC-1282) au sein de la même commune de MAZEROLLES (64230), demande déclarée complète le 4 décembre 2022;

.../...

Tél standard ; 09 69 37 00 33 Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

- VU l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 21 décembre 2022 ;
- VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 19 janvier 2023 ;
- VU l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines (USPO) du 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que la commune de MAZEROLLES (64230) compte une population municipale établie à 1155 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par une seule officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue seulement à 35 mètres environ de l'emplacement d'origine au sein de la même commune de MAZEROLLES (64230), de sorte que l'opération envisagée se traduit uniquement par une modification d'implantation cadastrale sans changement d'adresse postale de l'officine ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- 1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;
- 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1er: La demande présentée par la pharmacie LANUSSE (64230), dont la gérante est Madame Geneviève LANUSSE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 15 route d'Arzacq à MAZEROLLES (64230) (licence n° 64#000501) vers un nouveau local sis à la même adresse au 15 route d'Arzacq à MAZEROLLES (64230) mais situé sur une parcelle cadastrale supplémentaire (parcelles cadastrales: OC-1184 et OC-1282) au sein de la même commune (64230 MAZEROLLES), est acceptée.

2

- **Article 2** : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le **n° 64#000588** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.
- Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
- **Article 4**: Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.
- **Article 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :
 - d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur la Ministre de la santé et de la prévention ;
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Par délégation, la Discertes déléguée à l'organization de l'offre de soins et à la répunte aux situations santoires exceptionnelles,

Céline ETCHETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00005

Arrêté du 28/03/2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Centre de formation Saint Jacques de Compostelle





Arrêté du 28/03/2023

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Centre de formation Saint Jacques de Compostelle

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;
- VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004);

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

ARRETE

Article 1 : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Centre de formation Saint Jacques de Compostelle est constituée comme suit pour l'année scolaire 2022-2023 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
 - Mme Caroline SAULNIER, Cheffe de projets Inspectrice Hors Classe de l'action sanitaire et sociale, Délégation Départementale de la Vienne
- Deux représentants du Conseil régional :
 - o M. Benoît TIRANT, titulaire
 - Yves TROUSELLE, titulaire
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - o M. Cyril GUILLET, Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
 - Mme Myriam GIRET, représentante de l'organisme gestionnaire, titulaire
 - Mme Jennifer PARNAUDEAU, secrétaire comptable du centre de formation suppléant(e)

Tél standard : 09 69 37 00 33 — Courriel : ars-na-dos@ars.sante.fr Adresse : 103 bis rue Belleville — CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aguitaine.ars.sante.fr





- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
 - Mme Francine BELLOUGUET, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale de l'Agence Régionale de Santé;
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
 - Mme Sandrine ATTABI, Infirmière, intervenante auprès des aides-soignants
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - Mme Patricia DUPUIS, Responsable pédagogique à l'Institut de Formation d'aidessoignants
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :

Dans un établissement public de santé :

o M. Sylvain AOUSTIN, Cadre de santé, CHU de Poitiers

Dans un établissement de santé privé :

- Mme Laurence TAILLANDIER, Cadre de santé, HAD Saint Charles
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
 - o Mme Amélie DEZOUCHE, Responsable des UFA au CFA Isaac de l'Etoile
- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
 - o **Mme Andréa POPULO**, Aide-soignante, service de chirurgie du Groupe Hospitalier Nord Vienne
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - Mme Céline HARDOUIN, Assistante de direction de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants

Membres élus :

- 1. Représentants des élèves :
- Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
 - o Mme Morgane GABREAU, Stagiaire déléguée apprentie du groupe 2
 - o Mme Ingrid TRACHEZ ANTONUCCI, Stagiaire déléguée apprentie du groupe 3
 - Mme Kanelle PIERROT, Stagiaire déléguée du groupe 1
- 2. Représentants des formateurs permanents :
 - Un formateur permanent de l'institut de formation des aides-soignants ou du centre des apprentis élu pour 3 ans :
- Mme Anne-Laure LADAN, Infirmière, formatrice permanente à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants

Tél standard: 09 69 37 00 33 — Courriel: ars-na-dos@ars.sante.fr Adresse: 103 bis rue Belleville — CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aguitaine.ars.sante.fr



Liberté Égalité Fraternité



Membres invités :

- Mme Nathalie CHAMPY, Direction des Formations Sanitaires et Sociales Pôle Formation et Emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine
- **Mme Stéphanie FREMONT**, Responsable de l'unité Formation/Certification Paramédicales, Service régional Formation/Certification Paramédicales et Sociales, Pôle Solidarités DREETS Nouvelle Aquitain
- **Mme Nathalie SAVIGNY**, Responsable de l'Unité Formations Sociales, Service Formation Certification, Pôle Solidarités DREETS Nouvelle Aquitaine
- Mme Adeline TESSEREAU, Développeuse de l'apprentissage au Centre de Gestion de la Vienne.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00004

Arrêté du 28/03/2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre de formation Saint-Jacques de Compostelle





Arrêté du 28/03/2023

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre de formation Saint-Jacques de Compostelle

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) :
- VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004);

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

ARRETE

Article 1 : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre de formation Saint-Jacques de Compostelle est constituée comme suit pour l'année scolaire 2022-2023 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :
 - Mme Caroline SAULNIER, Cheffe de projets Inspectrice Hors Classe de l'action sanitaire et sociale, Délégation Départementale de la Vienne
- Deux représentants du Conseil régional :
 - o M. Benoît TIRANT, titulaire
 - M. Yves TROUSELLE, titulaire
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - M. Cyril GUILLET, Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
 - o Mme Myriam GIRET, Représentante de l'organisme gestionnaire, titulaire
 - Mme Jennifer PARNAUDEAU, secrétaire comptable du centre de formation, suppléante

Tél standard : 09 69 37 00 33 — Courriel : ars-na-dos@ars.sante.fr Adresse : 103 bis rue Belleville — CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



Liberté Égalité Fraternité



- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
 - o **Mme Francine BELLOUGET**, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
 - Mme Sandrine ATTABI, infirmière au CHU de Poitiers, intervenante auprès des auxiliaires de puériculture
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :

Dans un établissement public de santé :

o M. Sylvain AOUSTIN, Cadre de santé CHU Poitiers

Dans un établissement de santé privé :

- Mme Laurence TAILLANDIER, Cadre de santé, HAD Saint Charles
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
 - o Mme Amélie DEZOUCHE, Responsable des UFA au CFA Isaac de L'Étoile
- Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
 - o Mme Elodie LOIRET, Auxiliaire de puériculture, CHU de Poitiers
 - Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - Mme Céline HARDOUIN, Assistante de direction de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

Membres élus :

Représentants des élèves :

- Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
 - o Mme Ludivine GELE, stagiaire déléguée auxiliaire de puériculture
 - o Mme Ismahane CHIBOUT, stagiaire déléguée auxiliaire de puériculture

Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans :
 - o Mme Anne-Laure LADAN, Infirmière puéricultrice, formatrice permanente de l'IFAP

Membres invités :

- **Mme Nathalie CHAMPY**, Direction des Formations Sanitaires et Sociales, Pôle Formation et Emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-dos@ars.sante.fr Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



Liberté Égalité Fraternité



- Madame Stéphanie FREMONT, Responsable de l'unité Formation/Certification
 Paramédicales, Service régional Formation/Certification Paramédicales et Sociales, Pôle
 Solidarités DREETS Nouvelle Aquitaine
- Mme Nathalie SAVIGNY, Responsable de l'Unité Formations Sociales, Service Formation Certification, Pôle Solidarités - DREETS Nouvelle Aquitain
- **Mme Adeline TESSEREAU** : Développeuse de l'apprentissage au Centre de Gestion de la Vienne

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

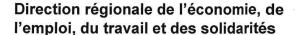
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-04-04-00002

Arrêté du 4 avril 2023
relatif à la composition de la commission régionale
consultative d'action sociale de la DREETS
Nouvelle-Aquitaine créée auprès du directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités Nouvelle-Aquitaine





Arrêté du 4 avril 2023

relatif à la composition de la commission régionale consultative d'action sociale de la DREETS Nouvelle-Aquitaine créée auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 portant création de commissions d'action sociale au sein des ministères chargés des affaires sociales et fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres de la commission ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2022 portant composition du comité social d'administration (CSA) déconcentré de la DREETS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les arrêtés portant composition des comités sociaux d'administration (CSA) déconcentrés des DDETS/PP;

VU les désignations des organisations syndicales ;

composition de la commission régionale consultative d'action sociale de la DREETS Nouvelle-Aquitaine créée auprès du directeur

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Sont désignés par leurs organisations syndicales respectives en qualité de représentants des personnels de la commission régionale consultative d'action sociale de la DREETS Nouvelle-Aquitaine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Laurent ABRAHAM	Albertine MAMORY	CFDT
Jean-Paul MEDJANI	Benoit TOCUT	FO
Laëtitia TORNY	Stéphane GASCOIN	FSU
Guilhem SARLANDIE	Hervé PETITBON	UFSE CGT
Mathieu MARTINS	11	SUD
Karine PITAULT	Philippe AURILLAC	UNSA Fonction Publique

Le directeur régional ou son représentant préside la commission régionale consultative d'action sociale.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs.

<u>Article 3</u>: La responsable du pôle ressources et pilotage de la DREETS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 4 avril 2023

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine,

Jean-Guillaume BRETENOUX

DIRM SA

R75-2023-04-03-00005

n° 112 du 3 avril 2023 portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure



Arrêté du 0 3 AVR. 2023

n° 112 portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Vu le règlement (UE) 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil;
- Vu le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) no 2019/2006 et (CE) no 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) no 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) no 894/97, (CE) no 850/98, (CE) no 2549/2000, (CE) no 254/2002, (CE) no 812/2004 et (CE) no 2187/2005 du Conseil;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 436-44 et R. 436-59 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021/174 du 28 octobre 2021 portant approbation de la troisième partie du document stratégique de façade Sud-Atlantique (dispositif de suivi) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9 du 4 janvier 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 modifié portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de la Garonne:
- Vu l'arrêté de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine du 18 janvier 2023 portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne-Dordogne-Charente-Seudre ;
- Vu l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux du 10 février 2023
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 13 janvier 2022 ;
- Vu les observations recueillies lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 13 février 2023 au 6 mars 2023,

Considérant qu'une analyse de risque des activités de pêche, portée par le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, dont l'objet principal est la qualification du risque de porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire, est en cours d'élaboration,

Considérant qu'en cas de risque avéré pour cette analyse, des mesures réglementaires complémentaires seront adoptées,

Considérant la méthode développée pour cette analyse risque pêche (ARP) visant à évaluer les interactions de la pêche professionnelle sur les espèces d'intérêt communautaire, pour lesquelles des vérifications de terrains réalisés, par des observateurs d'un bureau d'études indépendant sont effectuées à travers les 560 jours d'observations prévus à bord des navires de pêche, dont un nombre considérable dans le secteur de l'estuaire de la Gironde et de son embouchure ;

Considérant les missions attendues des observateurs à travers le suivi d'un protocole précis visant à identifier les paramètres biologiques, comportementaux, météorologiques, techniques favorisant ou empêchant les captures accidentelles, et la réalisation de prélèvements, prise de clichés photographiques et de baguage de l'espèce capturée dans le cadre d'une capture accidentelle;

Considérant que ces embarquements vont aboutir à des solutions technologiques pour limiter/éviter les captures accidentelles d'espèces protégées et que l'ensemble des éléments récoltés permettront de préciser et d'évaluer l'existence d'un risque ou non pour les objectifs de conservation des espèces.

Considérant que les conclusions de cette analyse de risque des activités de pêche intégreront le document d'objectif de la zone Natura, FR7200677 – Estuaire de la Gironde, et que les propositions de mesures issues de cette analyse de risques pourraient amener à des modifications réglementaires dans cette zone Natura 2000, qu'il convient dès lors de fixer une durée de validité au présent arrêté compatible avec la date d'entrée en vigueur de l'analyse de risque prévue au plus tard le 31 décembre 2027;

Considérant que la pêche dans les estuaires et la pêche des espèces amphihalines est encadrée par une licence dite "licence CMEA" qui définit les principes de gestion de l'effort de pêche des activités professionnelles concernées, par une limitation de la puissance et de la taille des navires ainsi que par l'instauration de contingent de droit d'accès bassin et de contingent par espèce ou groupe d'espèce ; et que ces contingents sont actuellement limitants ;

Considérant que les pratiques de pêche dans l'estuaire sont encadrées et réglementées avec des longueurs de filets et des maillages imposés par la réglementation européenne et nationale, en complément des périodes de fermetures ;

Considérant les données déclaratives obligatoires des pêcheurs professionnels dont dispose l'administration et le CRPMEM NA, permettent de suivre l'évolution des captures ciblées ou accidentelles ;

Considérant la mise en place de mesures spécifiques à l'esturgeon européen appliquées par tous les pêcheurs professionnels de l'estuaire de la Gironde depuis 2007 qui contribuent à la mise en œuvre du Plan National d'Actions pour la sauvegarde de l'esturgeon européen Acipenser sturio, avec des actions de sensibilisation pour la déclaration des esturgeons et la remise à l'eau des individus vivants à 100 % (ref. base de données INRAE-CNPMEM, 2022);

Considérant la très forte dépendance socio-économique des petites unités pratiquant une pêche artisanale dans l'estuaire de la Gironde et la participation de cette activité au rayonnement touristique et économique des communes bordant l'estuaire ;

Considérant la participation active, historique et généralisée des pêcheurs professionnels de l'estuaire de la Gironde à la remontée des données scientifiques au travers des projets tels que les programmes Sturio, Bargip, ACOST, GENOPOPTAILLE, RAIEBECA, NOURDEM, PNA Anguille, REPROMAIGRE, etc. et la nécessaire poursuite des signalements et de la continuité de la coopération scientifiques-pêcheurs;

Considérant que les mesures réglementant la pêche professionnelle dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure permettent de s'assurer que cette activité ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation de l'esturgeon, du saumon, de la grande alose, de l'alose feinte et de la lamproie ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs de la Garonne Dordogne, Charente Seudre, Leyre ;

Considérant l'avis favorable du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

ARRÊTE

Article 1 - Le présent arrêté s'applique dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2- Relève décadaire

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022, une relève décadaire obligatoire est instaurée dans l'estuaire de la Gironde. Elle concerne tous les filets et engins permettant la pêche des poissons migrateurs.

Cette relève s'applique également aux filets et engins permettant la pêche du maigre en amont de la limite transversale de la mer.

Les dates de relèves instaurées par l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 sont remplacées par les dates de relèves de l'annexe du présent arrêté.

Article 3- Réglementation de la pêche des crevettes au haveneau

- La pêche en bateau des crevettes Crangon crangon et Palaemon longirostris, à l'aide de l'engin dénommé « havenet, haveneau, ou lavaneau », est autorisée dans les conditions suivantes :
- engins de pêche : la surface totale des cadres des engins utilisés ne peut excéder 40 m²;
- le maillage minimal du filet est fixé à 18 mm (maille étirée) ;
- le nombre maximal d'engins embarqués autorisé est fixé à 2 par navire.

Article 4- Réglementation de la pêche des crevettes aux bourgnes

Pour la pêche de la crevette, le nombre de bourgnes, ou bourgnons, claies et nasses est fixé à 300 maximum par titulaire de la licence « commission du milieu estuarien et des poissons amphibalins » (CMEA). Le maillage est de 5 mm.

Article 5- Réglementation de la pêche des anguilles aux bourgnes

Pour la pêche de l'anguille, le nombre de bourgnes est de 300 maximum par titulaire de la licence « commission du milieu estuarien et des poissons amphihalins » (CMEA). Le maillage est de 10 mm.

Article 6- Réglementation concernant les filets dérivants

Les filets dérivants ne peuvent pas rester immergés plus de trois heures par jour.

- La longueur individuelle ou cumulée des filets dérivants immergés et émergés est au maximum de 800 m par navire, dans le cas où leur maillage est compris entre 68 et 100 mm (maille étirée) ;
- La longueur individuelle ou cumulée des filets dérivants immergés et émergés est au maximum de 300 m par navire, dans le cas où leur maillage est supérieur à 120 mm (maille étirée) ;

Les maillages utilisés doivent correspondre aux réglementations en vigueur en fonction de l'espèce ciblée.

Article 7 - Réglementation de la pose des filets fixes

Les filets fixes ne peuvent pas rester immergés plus de trois heures par jour.

La longueur maximale de filets fixes est de 500 m par filet, dans la limite maximale de deux filets immergés et émergés par navire.

Les maillages utilisés doivent correspondre aux réglementations en vigueur en fonction de l'espèce ciblée.

Article 8- Réglementation de la pêche aux hameçons

Le nombre maximum d'hameçons immergés et émergés est fixé à :

- -1000 lorsque une personne seule est présente à bord du navire,
- -1400 à partir de deux personnes présentes à bord du navire.

Article 9 - Zone d'interdiction de la pêche des lamproies

La pêche de la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et de la lamproie fluviatile (*Lampétra fluviatilis*) est interdite dans la partie maritime de l'estuaire de la Gironde.

Article 10 - Zone d'encadrement de la pêche du maigre en aval de la limite transversale de la mer

Dans la zone de pêche maritime située entre la limite transversale de la mer de l'estuaire de la Gironde et une ligne joignant la pointe de la Coubre et la pointe de la Négade, pour une pêche ciblée sur le maigre, la longueur individuelle ou cumulée des filets dérivants est au maximum de 2500 m par navire, avec un maillage minimal de 100 mm maille étirée.

Article 11 – Zone d'interdiction de la pêche du maigre

-Zone 1 à l'entrée de l'estuaire interdite du 1er avril au 30 juin dans la zone correspondant aux coordonnées suivantes :

à l'est la ligne passant par les bouées 13b (45° 34.663'N, 1° 2.978'O), bouée 12a (45° 33.185'N, 1° 1.472'O), et bouée 14 (45° 32.615'N, 1° 0.745'O)

à l'ouest le trait de côte reliant la Pointe de Grave (extrémité Nord de la jetée : 45° 34.418'N, 1° 3.663'O) à la Pointe de La Chambrette (extrémité sud du quai de déchargement : 45° 32.082'N, 1° 2.324'O)

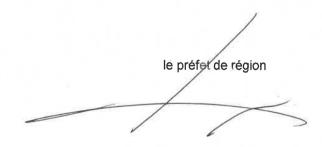
-Zone 2 au niveau du Banc de Richard et partie au sud du Banc de Richard interdite du 1er mai au 30 juin dans la zone correspondant aux coordonnées suivantes :

à l'est la ligne passant par la bouée 21 (45° 27.394'N, 0° 54.595'O), la bouée 23 (45° 26.001'N, 0° 52.902'O), la bouée 25 (45° 24.843'N, 0° 51.669'O), la bouée 27 (45° 23.685'N, 0° 50.398'O), la bouée 29 (45° 22.790'N, 0° 49.404'O) et la bouée 31 (45° 21.528'N, 0° 48.351'O)

à l'ouest le trait de côte reliant « l'ancien phare » (45° 26.371'N, 0° 55.914'O) à la droite reliant la bouée 31 au clocher de l'église de Saint-Christoly Médoc (point à la côte : 45° 21.441'N, 0° 48.998'O)

Article 12 – L'arrêté préfectoral n°307 du 28 juillet 2022 portant réglementation des engins de pêche maritime professionnelle dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure est abrogé.

Article 13 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.



ANNEXE

RELÈVE DÉCADAIRE

ESPECES CONCERNEES	ENGINS DE PÊCHE	DATES DE RELÈVE
Cette relève concerne les poissons migrateurs, définis par l'article R.436-44 du code de l'environnement, à l'exception de l'anguille de moins de 12 cm, dans l'ensemble des zones visées à l'article 1er.	Tous les engins de pêche et les filets	Une relève de 24 h est instaurée selon le calendrier établi chaque année suivant le principe de la relève décadaire.
Cette relève s'applique également à la pêche du maigre		Pour l'année 2023, le calendrier est le suivant : - 1, 8 et 15 janvier - 5, 12 et 19 février - 5, 12 et 19 mars - 2, 9 et 16 avril - 7, 14 et 21 mai - 4, 11 et 18 juin - 2, 9 et 16 juillet - 6, 13 et 20 août - 3, 10 et 17 septembre - 1, 8 et 15 octobre - 5, 12 et 19 novembre - 3, 10 et 17 décembre

γ

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2023-02-07-00017

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Charente



ARRÊTÉ n°25 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente

Le ministre de la santé et de la prévention ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°2/2022 du 29 janvier 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°2/2022 en date du 29 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- Madame Pascaline BRION. Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2023-03-14-00003

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Charente



ARRÊTÉ n°47 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente

Le ministre de la santé et de la prévention ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°2/2022 du 29 janvier 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente modifié le 7 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°2/2022 en date du 29 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommée :

- Madame Eva GAUDRY en tant que suppléante en remplacement de Madame Geneviève FILLIOUX.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 14 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2023-02-01-00017

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Charente-Maritime



ARRÊTÉ n°15 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Le ministre de la santé et de la prévention ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°2/2022 du 29 janvier 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime modifié les 28 avril 2022, 28 septembre 2022 24 octobre 2022 :

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°2/2022 en date du 29 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- Madame Marie-Claire BRILAC en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 1er février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2023-02-06-00021

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Dordogne



ARRÊTÉ n°23 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°28/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne modifié le 8 décembre 2022;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°28/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) sont nommés :

- Monsieur Jean-Philippe LAVAL, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Annie COLL,
- Monsieur Serge ROY en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2023-04-05-00001

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Dordogne



ARRÊTÉ n° 57 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°28/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne modifié les 8 décembre 2022 et 6 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°28/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommé :

- Monsieur Nicolas DUQUERROY en tant que suppléant en remplacement de Madame Chloé BOZZI.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 5 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2023-02-03-00010

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF du Lot



ARRÊTÉ n°18 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°9/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°9/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- Monsieur Daniel TORRES FORTE. Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

R75-2023-02-06-00020

Arrêté portant modification de la composition du conseil de l'UGECAM Aquitaine



ARRETE n°20 /2023

portant modification des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3, D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;

Vu l'arrêté ministériel n°87/2022 du 15 juin 2022 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine modifié le 13 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale dela Mutualité Française (FNMF);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°87/2022 du 15 juin 2022 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants désignés au titre de la Fédération Nationale dela Mutualité Française (FNMF) est nommée :

- Madame Michèle PREVOT en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-02-03-00009

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Charente



ARRETE n°19 / 2023

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°50 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente modifié le 25 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°50 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- Monsieur Fréderic BOURDEAU. Le siège de titulaire devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 3 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-02-28-00034

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Charente



ARRETE n°36 / 2023

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°50 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente modifié les 25 juillet 2022 et 3 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°50 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) sont nommées :

- Madame Jacinthe BAUMGARTNER-LEVARD en tant que titulaire sur siège vacant,
- Madame Peggy SIMONITTI en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-02-06-00022

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Gironde



Liberté Égalité Fraternité

ARRETE n°22 /2023

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

Le ministre de la santé et de la prévention ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°56/2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde modifié le 9 mai 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT);

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°56/2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est nommé :

- Monsieur Benoit LEMERCIER en tant que suppléant sur siège vacant.

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- Madame Clémence LAVAUD, en tant que suppléante, en remplacement de Madame Méryl BOOTZ.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention ; Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

R75-2023-02-06-00023

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Vienne



ARRETE n°21 /2023

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°67/2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne modifié les 6 mai 2022 et 27 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°67/2022 en date du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) sont nommés :

- Monsieur Eric SIDOBRE en tant que titulaire sur siège vacant,
- Monsieur Pascal CHATEAUX en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-02-22-00005

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Pau



ARRÊTÉ n°29 / 2023

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau-Pyrénées

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°63 / 2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau-Pyrénées modifié le 26 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°63 / 2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) sont nommées :

- Madame Laurence OSSUN, en tant que titulaire en remplacement, de Madame Myriam CANNONE,
- Madame Céline LAGARRIGUE, en tant que suppléante, en remplacement de Madame Laurence OSSUN.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-02-07-00018

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM des Deux-Sèvres



ARRÊTÉ n°28 / 2023

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°53 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres modifié le 23 septembre 2022 :

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°53 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- Madame Corinne BARD. Le siège de titulaire devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-03-06-00019

Arrêté portant modification de la composition du conseil de l'URSSAF de la Haute-Vienne



ARRETE n°40 / 2023

portant modification de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Limousin

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 :

Vu l'arrêté ministériel n°10/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Limousin modifié le 5 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°10/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Limousin ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

- Monsieur Laurent BARGET en tant que titulaire en remplacement de Marie MARQUET.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-02-07-00020

Arrêté portant modification des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine



ARRETE n°27 / 2023

Portant modification des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R.612-1;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté ministériel n°1/2022 du 22 janvier 2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine modifié les 28 avril 2022, 25 mai 2022 et 27 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté ministériel n°1/2022 du 22 janvier 2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est mis fin au mandat sans remplacement de :

Madame Pascaline BRION. Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-04-05-00003

Arrêté portant modification des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine



ARRETE n°58 / 2023

Portant modification des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R.612-1;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté ministériel n°1/2022 du 22 janvier 2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine modifié les 28 avril 2022, 25 mai 2022, 27 juillet 2022 et 7 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté ministériel n°1/2022 du 22 janvier 2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aguitaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommé :

- Monsieur Nicolas DUQUERROY en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 5 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-02-08-00004

Arrêté portant modification des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Auvergne Limousin Poitou-Charentes



ARRÊTÉ n°30 / 2023

portant modification des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Auvergne Limousin Poitou-Charentes

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3, D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°86/2022 du 14 juin 2022 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Auvergne Limousin Poitou-Charentes 13 juillet 2022;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale dela Mutualité Française (FNMF);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°86/2022 du 14 juin 2022 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Auvergne Limousin Poitou-Charentes est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants désignés au titre de la Fédération Nationale dela Mutualité Française (FNMF) est nommé :

- Madame Carolle GIMENEZ en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-03-13-00004

Arrêté portant modification des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Auvergne Limousin Poitou-Charentes



ARRÊTÉ n° 46 / 2023

portant modification des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Auvergne Limousin Poitou-Charentes

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3, D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°86/2022 du 14 juin 2022 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Auvergne Limousin Poitou-Charentes modifié les 13 juillet 2022 et 8 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°86/2022 du 14 juin 2022 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Auvergne Limousin Poitou-Charentes est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) sont nommées :

- Madame Brigitte VILLODAS en tant que titulaire sur siège vacant,
- Madame Eliane GARRIDO en tant que suppléante en remplacement de Madame Brigitte VILLODAS.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-02-07-00019

Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine



ARRETE n°26 / 2023

portant modification des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°37/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°37/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- Madame Pascaline BRION. Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-04-05-00002

Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine



ARRETE n° 56 / 2023

portant modification des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°37/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine modifié le 7 février 2023;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°37/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée:

- Madame Floriane TALOCHINO en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 5 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-02-22-00006

Arrêté portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse



ARRÊTÉ n°32 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse

Le ministre de la santé et de la prévention ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°35/2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse modifié les 4 octobre 2022 et 24 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°35/2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- Madame Aicha ABDELLAH en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-03-06-00018

Arrêté portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse



ARRÊTÉ n°42 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse

Le ministre de la santé et de la prévention ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°35/2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse modifié les 4 octobre 2022, 24 octobre 2022 et 22 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE);

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°35/2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- Madame Aicha ABDELLAH. Le siège de suppléant devient vacant.

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est nommé :

- Monsieur Gérard LAÏB en tant que titulaire en remplacement de Madame Emilie ROUGIER.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-02-27-00019

Arrêté portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde



ARRÊTÉ n°34 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°12/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°12/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est nommée :

- Madame Claire PIECHAUD en tant que titulaire en remplacement de Marie-Alix DARMENDRAIL.
- Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 27 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-04-05-00004

Arrêté portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde



ARRÊTÉ n° 55 / 2023

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°12/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde modifié le 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°12/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- Madame Floriane TALOCHINO en tant que titulaire en remplacement de Madame Christiane MOULS.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 5 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-03-21-00006

Arrêté portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres



ARRETE n° 52 / 2023

Portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

Le ministre de la santé et de la prévention ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°3/2022 du 6 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres modifié les 29 avril 2022, 9 mai 2022 et 19 septembre 2022 et 24 octobre 2022 :

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°3/2022 en date du 6 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est nommé :

- Monsieur Thomas CONSTANTINI en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-03-07-00028

Arrêté portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute-Vienne de l'URSSAF du Limousin



ARRETE n°44 / 2023

portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute-Vienne de l'URSSAF du Limousin

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté n°34/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute-Vienne de l'URSSAF du Limousin :

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT);

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°34/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute-Vienne de l'URSSAF du Limousin est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- Madame Hamida GOUDJIL. Le siège de suppléant devient vacant.

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommé :

- Monsieur Olivier-David DHAISNE en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

R75-2023-03-08-00023

Arrêté portant nomination des membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes



ARRETE n°45 / 2023

portant nomination des membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté n°15/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF de Poitou-Charentes modifié le 15 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°15/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommé :

- Monsieur Eric FOUCHE en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale